



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_179

COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE RÉNOVATION DES TOITURES DE TOUS TYPES, GOUTTIÈRES ET CHÉNEAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - L'accord-cadre de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux pour les bâtiments de la Ville et des Résidences autonomes arrive à échéance le 02 décembre 2026.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer une continuité de service et d'entretien pour ces bâtiments de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :

- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission marché du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargée de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue d'une procédure adaptée, cet accord-cadre à bons de commandes sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel HT de commandes fixé pour les besoins de la Ville de Montivilliers, est de : 100 000 euros HT

Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-19,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;

VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un accord-cadre à bons de commandes pour les travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux pour les bâtiments municipaux et pour les résidences autonomes.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes.

Imputation budgétaire

Exercice 2027 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 615221 (entretien, réparation bâtiments publics) - 615228 (Entretien, réparation autres bâtiments) et 21351 (bâtiments publics)

Montant de la dépense :

Le montant maximum annuel HT est fixé à : 100 000 euros HT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

